

COMMUNIQUE DE PRESSE

Saint-Denis, le 16/06/21

Monoxyde de carbone : attention aux risques d'intoxication pendant l'hiver austral

L'hiver austral est propice à l'utilisation de matériels de chauffage qui peuvent être à l'origine d'intoxications graves voire mortelles au monoxyde de carbone. En France, le monoxyde de carbone cause près d'une centaine de décès chaque année. A La Réunion, en 2020, 24 personnes ont été prises en charge par les urgences à la suite d'intoxication au monoxyde de carbone. Entre 2016 et 2020, 16 personnes ont été intoxiquées par des appareils installés au domicile et un décès a été enregistré. Pour éviter le risque d'intoxication au monoxyde de carbone, l'Agence Régionale de Santé de La Réunion appelle à la vigilance et rappelle les recommandations à suivre.

Mécanisme de l'intoxication au monoxyde de carbone

Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz incolore et inodore, et donc indétectable par l'homme. Sa présence résulte d'une combustion incomplète, et ce, quel que soit le combustible utilisé : bois, butane, charbon, essence, fuel, gaz naturel, pétrole, propane. Il se diffuse très vite dans l'environnement.

Les enquêtes environnementales conduites par l'ARS à La Réunion ont pu mettre en évidence les principales causes suivantes d'intoxication :

- **dysfonctionnements de chauffe-eau à gaz, couplés à une ventilation insuffisante des locaux,**
- **utilisation inappropriée de barbecues ou de braseros en chauffage d'appoint,**
- **utilisation de groupes électrogènes dans des locaux contigus à l'habitation, sans conduit d'évacuation des gaz d'échappement vers l'extérieur**
- **utilisation de poêles à bois mal raccordés.**

Les symptômes provoqués par une intoxication au monoxyde de carbone sont : maux de tête, nausées, confusion mentale, fatigue. **ATTENTION :** ces symptômes peuvent ne pas se manifester immédiatement, et ils peuvent être parfois confondus avec une intoxication digestive.

Recommandations

Pour éviter le risque d'intoxication, il est impératif de suivre les recommandations suivantes :

- **Faites vérifier chaque année vos installations par un professionnel : chauffe-eau et chauffe-bains, chaudières, cheminées, inserts et poêles, conduits d'aération.**
- **Faites effectuer un ramonage mécanique de vos conduits et cheminées au moins une fois par an.**
- **Aérez votre logement et ne bouchez jamais les entrées d'air.**
- **N'installez jamais de chauffe-eau à gaz à circuit non étanche dans une salle de bains ou dans une pièce à vivre (chambre, séjour).**
- **N'installez jamais un groupe électrogène dans un lieu fermé (maison, cave, garage...) : il doit être impérativement placé à l'extérieur des bâtiments.**
- **N'utilisez jamais pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage : réchauds de campings, braséros, barbecues, fours etc.**

En cas d'apparition de symptômes d'intoxication, il est recommandé :

- **d'aérer les locaux,**
- **d'arrêter si possible les appareils à combustion,**
- **d'évacuer les lieux et d'appeler les secours en composant le 15, le 18 ou encore le 112.**